

Arrêté du Maire DG-N° 2026 / 1407

OBJET : ARRETE PORTANT DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire AG-N°2026/0682 en date du 24 avril 2026, visé par Monsieur le préfet de la Réunion le 24 avril 2026, donnant délégation de signature à Madame Adélaïde CERVEAUX, conseillère municipale, pour signer les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés supérieurs à 25 000 euros, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision

Article 1 : Déclarer sans suite la consultation 2026-016 – Prestations de nettoyage, d'entretien et de désinfection des locaux du centre funéraire de la ville pour le motif suivant : **Offres échues.**

Le Service Commande Publique relancera conformément au Code la Commande Publique une nouvelle procédure.

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André